

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE CHERCHEUR AFFILIÉ AU PAVILLON DU PARC

1. CONTEXTE

Le Pavillon du Parc est un centre de réadaptation qui offre des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation, d'intégration sociale et de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et à leurs proches, dans un esprit de continuité, de diversité et de souplesse. Au cours des dernières années, le Pavillon du Parc a favorisé le soutien à des activités de recherche et de développement de l'expertise dans tous les secteurs de l'organisation. Dans sa planification stratégique 2006-2010, le Pavillon du Parc a identifié douze enjeux dont l'un d'eux cible le dialogue avec ses partenaires de l'enseignement pour consolider la formation et la recherche. Un contrat d'affiliation a été signé entre l'Université du Québec en Outaouais et le Pavillon du Parc. De plus une demande a été soumise et acceptée au printemps 2007 par le CNRIS - *Programme de soutien au démarrage de la recherche en établissement*. Enfin, le conseil d'administration du Pavillon du Parc a adopté la programmation de recherche le 2 septembre 2008.

Le Pavillon du Parc reconnaît l'apport distinctif et complémentaire des chercheurs à ses activités de formation et de recherche. Le Pavillon du Parc, dans sa mission de développer des services de pointe, veut solliciter des chercheurs pour qu'ils contribuent à la spécialisation des services, à l'innovation et au rayonnement du Pavillon du Parc.

La démarche d'affiliation vise à expliciter le processus de reconnaissance d'un chercheur à titre de chercheur affilié au Pavillon du Parc. Cette reconnaissance permet d'établir d'une part la conformité entre le profil du chercheur, ses compétences reconnues et la programmation de recherche du Pavillon du Parc. D'autre part, elle identifie les engagements et les responsabilités réciproques qui sont attachés à cette reconnaissance d'affiliation.

2. CRITÈRES D'AFFILIATION

Le respect des critères suivants permet au chercheur requérant d'obtenir un statut de chercheur affilié au Pavillon du Parc :

- a) Être détenteur d'un diplôme de 3^{ième} cycle (Ph.D.).
- b) Exercer sa profession en milieu universitaire (université ou institutions affiliées) ou dans un milieu de pratique en recherche. Un chercheur à la retraite peut demander ou poursuivre son affiliation au Pavillon du Parc s'il respecte les autres critères d'accréditation.
- c) Réaliser des recherches ou être intéressé à développer des projets de recherche selon la thématique transversale et les axes de recherche tels que définis dans la programmation de recherche du Pavillon du Parc.

- d) Être intéressé par l'amélioration des conditions de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, et de leurs familles.
- e) Adhérer au code d'éthique du Pavillon du Parc.
- f) Respecter le CADRE RÉGLEMENTAIRE rédigé selon les normes établies par le ministère de la Santé et des Services Sociaux dans son Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique.

3. DÉMARCHE POUR OBTENIR UN STATUT DE CHERCHEUR AFFILIÉ AU PAVILLON DU PARC

Le chercheur intéressé complète la fiche *Demande de statut de chercheur affilié* et la remet à la Direction du développement, de la qualité et de la recherche. Il y joint une copie à jour de son curriculum vitae commun canadien (<http://www.commoncv.net/>), ou en son absence, d'un curriculum vitae à jour.

La demande est soumise au comité de recherche du Pavillon du Parc. Ce comité évalue la demande et recommande s'il y a lieu, au conseil d'administration, la reconnaissance d'un statut de chercheur affilié pour ce chercheur. Le conseil d'administration est l'instance qui décrète d'accorder ou non le statut de chercheur affilié.

Le directeur général informe le chercheur requérant de la décision. Une signature du document *Contrat de reconnaissance du statut de chercheur affilié* engage les deux parties.

Cependant, tout chercheur qui réalise des recherches au Pavillon du Parc, en collaboration étroite avec des chercheurs ou collaborateurs internes, est reconnu *de facto* chercheur affilié au Pavillon du Parc. Il doit alors faire parvenir son CV commun canadien ou un curriculum vitae à jour. Le *Contrat de reconnaissance du statut de chercheur affilié* est signé entre les deux parties.

4. ENGAGEMENT

Engagement du chercheur

Le chercheur s'engage à respecter l'ensemble des politiques, procédures et règlements en vigueur au Pavillon du Parc, à l'université ou à son organisation d'attache, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à l'éthique de la recherche impliquant des êtres humains, et à l'intégrité en recherche. Le statut de chercheur affilié n'entraîne pas de lien d'emploi avec le Pavillon du Parc. En cas de manquements ou de faute grave, la responsabilité professionnelle demeure sous la responsabilité du chercheur et n'est aucunement sous la responsabilité du Pavillon du Parc.

Dans le cadre de ce contrat, le chercheur s'engage à réaliser au Pavillon du Parc ou à tout autre endroit convenu avec la Direction du développement, de la qualité et de la recherche, une activité dans le cadre des services à la collectivité.

Engagement du Pavillon du Parc

Le Pavillon du Parc s'engage à favoriser et à soutenir l'élaboration, la demande et le déroulement des activités de recherche et de formation du chercheur affilié au Pavillon du Parc en facilitant l'accès à un milieu de pratique et à des groupes variés pouvant être sollicités dans la réalisation de projets de recherche, en respect avec les règles éthiques en vigueur.

5. DURÉE DE L’AFFILIATION

Le statut de chercheur affilié au Pavillon du Parc est d'une durée de trois ans. Six mois avant la fin du *Contrat de reconnaissance du statut de chercheur affilié*, le chercheur est avisé de la nécessité de procéder à une demande de renouvellement de son statut de chercheur. La fiche *Demande de renouvellement du statut de chercheur affilié* est complétée et la procédure décrite au point 3 est respectée.

En tout temps, un manquement au code d'éthique du Pavillon du Parc, aux règles du Comité d'éthique à la recherche conjoint des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement (CÉRC-CRDITED), aux règles des trois conseils, une perte de reconnaissance à titre de chercheur de l'Université à laquelle il est attaché ou du milieu de pratique auquel il est attaché forcera une réévaluation immédiate de la reconnaissance du statut de chercheur affilié au Pavillon du Parc.

6. AVANTAGES DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE CHERCHEUR AFFILIÉ

La reconnaissance du statut de chercheur affilié présente les avantages suivants :

- a) Faire partie d'une communauté de chercheurs ayant un même intérêt de recherche.
- b) Faciliter l'accès à un milieu de pratique et favoriser l'élaboration et la réalisation de projets conjoints de recherche, d'évaluation ou de développement.
- c) Avoir le soutien de la Direction du Développement de la Qualité et de la Recherche pour le déploiement de projets qui se dérouleront en tout ou en partie auprès des usagers, des travailleurs, des familles et des collaborateurs recrutés par le Pavillon du Parc.
- d) Être éligible pour représenter les chercheurs au comité de recherche du Pavillon du Parc (2 chercheurs affiliés siègent sur ce comité de recherche).
- e) Être consulté sur les documents et protocoles liés à la recherche au Pavillon du Parc, à titre d'exemple : programmation de recherche, contrat d'affiliation avec l'UQO, liens formels avec une équipe de recherche reconnue.
- f) Faciliter l'intégration des étudiants sous sa responsabilité à des projets internes et à des stages lorsque leur profil et leurs intérêts correspondent aux besoins du Pavillon du Parc.

- g) Être invité aux formations offertes aux employés du Pavillon du Parc, aux journées thématiques et au colloque du personnel.
- h) Recevoir une copie des documents d'information destinés aux partenaires.